

Procès-verbal de la séance du Comité des directions de services du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, tenue à son siège social situé au 55, rue Court, Granby, mardi 7 juillet 2020.

À la suite de l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* effective au 8 février 2020 et en vertu de l'article 299 de cette même loi, le directeur général, Monsieur Eric Racine assume les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 octobre 2020.

**Sont présents, Mesdames et Messieurs:**

Eric Racine	Directeur général
Carl Morissette	Directeur général adjoint
Katherine Plante	Secrétaire générale
Mario Beauvais	Directeur, service des ressources matérielles - projets
François Bergeron	Directeur, service des ressources matérielles - opérations
Lynda Bonneau	Directrice, services éducatifs
Anick Héту	Directrice, affaires corporatives
Pascale Lapierre	Directrice, service des ressources humaines
Nathalie Paré	Directrice, service des ressources financières
François St-Amand	Directeur, technologies de l'information

**Directions absentes:**

Véronique Barbeau	Direction-conseil
-------------------	-------------------

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Eric Racine, directeur général, ouvre la rencontre à 15 h 07.

PT2021-005

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est présenté aux directions de services.

Monsieur Eric Racine, directeur général, adopte l'ordre du jour.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

PT2021-006

**3.1 RENCONTRE DU COMITÉ DES DIRECTIONS DE SERVICES DU 6 JUILLET 2020**

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte le procès-verbal de la rencontre du 6 juillet 2020 tel que présenté.

**3.2 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

Aucun suivi.

**4. POINTS DE DÉCISIONS**

PT2021-007

**4.1 SERVICES POUR LE PROGRAMME HOCKEY – ÉCOLE MASSEY-VANIER**

Monsieur Carl Morissette se retire pour ce point.

Monsieur François Bergeron revient sur l'appel d'offre public à la demande de la RARC, madame Anick Héту. Il s'est assuré d'une compréhension adéquate de la part des fournisseurs des exigences du CSS. Un des fournisseurs s'est retiré volontairement. Un autre fournisseur était non conforme.

La RARC mentionne que dans le cadre de la révision de la PO-01, ce cas en est un exemple flagrant.

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires ;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret 522-2020 qui modifie l'article 317 la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui prolonge le mandat du Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer ces mêmes fonctions, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, soit à l'entrée en fonction des membres du Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil ;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 07 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de l'école Massey-Vanier de s'adjoindre les services pour le programme hockey (12-17 ans) ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public fait, l'ouverture des soumissions et l'analyse de ces dernières par le service des ressources matérielles ;

Il est résolu le 7 juillet 2020, par le directeur général, monsieur Eric Racine

#36-10-02-054

**D'OCTROYER** le contrat de services dans le dossier du programme hockey (12-17 ans) de l'école Massey-Vanier à l'entreprise Les Bisons inc. de Granby pour une durée totale de trois (3) ans, soit une année ferme et deux (2) années additionnelles, pour un montant total de 550 200 \$ avant taxes, soit un montant de 180 000 \$ pour l'année 2020-2021, 183 400 \$ pour l'année 2021-2022 et 186 800 \$ pour l'année 2022-2023.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT2021-008

#### 4.2 **ADDENDA À LA CONVENTION DE CONSTRUCTION ET D'OPÉRATION D'UN LIEN DE FIBRES OPTIQUE PHASE 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires ;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret 522-2020 qui modifie l'article 317 la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui prolonge le mandat du Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer ces mêmes fonctions, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, soit à l'entrée en fonction des membres du Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil ;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 7 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire Val-des-Cerfs, la Commission scolaire Eastern Townships, la MRC de la Haute-Yamaska et Infrastructel inc. ont conclu une convention de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques, phase II;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'intervalle, la Commission scolaire Val-des-Cerfs a cédé directement à la Ville de Cowansville certaines des fibres qui avaient été construites sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Convention a pris effet le 28 septembre 2004, soit lors de la réception de la construction du Réseau, et que celle-ci est et demeure à ce jour valide et en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'addenda déposé afin de prévoir la participation de la Ville de Cowansville à cette entente rétroactivement au 28 septembre 2004;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur s'est glissée sur la résolution 22CC1920-046 présentée en séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs le 26 novembre 2019;

Il est résolu le 7 juillet 2020, par le directeur général, monsieur Eric Racine

**D'AUTORISER** le directeur général d'abroger la résolution 22CC1920-046 et d'accepter les modifications apportées par l'Addenda joint à la présente comme en faisant partie intégrante et de signer numériquement le document.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT2021-009

#### 4.3 NOMINATION – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Monsieur Eric Racine souligne le nombre important de candidatures reçues.

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires ;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret 522-2020 qui modifie l'article 317 la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui prolonge le mandat du Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer ces mêmes fonctions, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, soit à l'entrée en fonction des membres du Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil ;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 7 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste de direction générale adjointe à la suite du départ de madame Katia Lavallée le 8 avril dernier ;

